

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DE DIJON

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DU CENTRE DE DETENTION DE CHATEAUDUN

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'article R 57-7-8 du code de procédure pénale

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 29 décembre 2017 nommant Monsieur Claude LONGOMBÉ, en qualité de Chef d' Etablissement du Centre de Détenion de Châteaudun
Monsieur Claude LONGOMBÉ, Chef d'Établissement du Centre de Détenion de Châteaudun

DECIDE

Article 1:

Délégation permanente est donnée à M. Fabrice BOUCHARIN, Directeur Adjoint, Directeur de la détenion, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à M. Abdelkader KOURAK, Directeur Adjoint, Directeur des ressources humaines, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

Article 3:

Délégation permanente est donnée à M. Franck LE DANTEC, Directeur Technique, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à Mme Sophie BEDMISTER, Attachée d'Administration, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à M. Patrice VASNER,, Capitaine, responsable de bâtiment, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à M. Jean MAMBOULOU MBENG, Lieutenant Chef de détenion, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7:

Délégation permanente est donnée à M. Abderrahim MOUSSA-BENYACINE, Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8:

Délégation permanente est donnée à Mme Marc-Marie DESIR, Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9:

Délégation permanente est donnée à Mme Marie DESCHODT, Lieutenant, responsable infrastructure et sécurité, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles

visées dans le tableau ci-joint.

Article 10:

Délégation permanente est donnée à M. Joël BEAUMONT, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11:

Délégation permanente est donnée à M. Thierry CHOPIN, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12:

Délégation permanente est donnée à M. Cédric ESCALDA, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13:

Délégation permanente est donnée à M. Cédric GREMILLET, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 :

Délégation permanente est donnée à Mme Yolène HERMANN, Première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15:

Délégation permanente est donnée à M. Stéphane LECUREUR, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16:

Délégation permanente est donnée à M. Eric LEON, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17:

Délégation permanente est donnée à Mme Carinne PENDANT, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18:

Délégation permanente est donnée à M. Laurent JEGOT, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19:

Délégation permanente est donnée à M. Dimitri LEPRINCE, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20:

Délégation permanente est donnée à Mme Virginie MAGNIER, Major, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21:

Délégation permanente est donnée à M. Ahmed TOUKAL, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22:

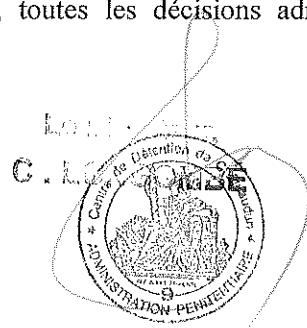
Délégation permanente est donnée à M. Franck VACOSSIN, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 23:

Délégation permanente est donnée à M. Fabrice GOURNET faisant fonction de Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 :

Délégation permanente est donnée à Mme Laetitia HOUVENAGEL faisant fonction de Première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

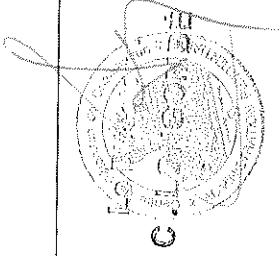


Le Chef d'établissement
Délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R 57-6-24; R 57-7-5)
Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous



Décisions administratives individuelles

Décisions administratives individuelles



Décisions administratives individuelles		Liste des personnes autorisées à visiter les détenus					
Prénom et nom	Poste et fonction	Major	Officier	Officier surveillant	Préfet	Préfet surveillant	Préfet adjoint
M. BOUCHARDIN, Adjoint au CE	M. KOURBAC, Directeur Adjoint	Mme BEDEMISTER, Attachée d'administration	M. LE DANTEC, Directeur technique	Chef de détention, M. MAMBOULOU MBENG	Mme DESCROIX, Lieutenant, Officier PEP / Interne		
D'autoriser de visiter un établissement pénitentiaire R 57-6-24 / D 277		X	X				
D'autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation - D 389		X	X				
D'autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation à la santé - D 390		X	X	X	X		
D'autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels de structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes détenues présentant une dépendance à un produit licite ou illicite - D 390-1		X	X	X	X	X	X
D'autoriser pour les ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches D 439-4		X	X				
De délivrer les permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R 57-6-5		X	X				
De délivrer, suspendre, annuler des permis de visite des condamnés -R 57-8-10		X	X				
De refuser temporairement de visiter une personne détenue à un titulaire d'un permis - R 57-8-10		X	X				
De décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation - R 57-8-12		X	X	X	X	X	X
D'autoriser pour une personne détenue condamnée et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé - R 57-8-13		X	X	X	X	X	X
De décider de retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée -R 57-8-16 et R 57-8-19		X	X				
D'autoriser, de refuser, de suspendre et de retirer l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées - R 57-8-23		X	X				
D'autoriser de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors de visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visites - D 431		X	X	X	X	X	X
D'autoriser pour une personne détenue de recevoir des colis de linge et de livres brochés - D 430 / D431		X	X	X	X	X	X
D'autoriser de recevoir par dépôt à l'établissement en dehors de visites, des publications écrites et audiovisuelles - D 443-2		X	X	X	X	X	X

Décisions administratives individuelles

A. Châteaudun, le 23 juillet 2019
Le Directeur,
Signé : Claude LONGOMBÉ